

Date de dépôt : 7 juin 2016

Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi de M^{me} et MM. Patrick Saudan, Ivan Slatkine, Pierre Weiss, Murat Julian Alder, Simone de Montmollin, Raymond Wicky, Pierre Conne ouvrant un crédit d'étude de 500 000 F pour la réalisation d'un bâtiment pour le centre des sciences physiques, mathématiques et astronomiques de l'Université de Genève

Rapport de M^{me} Bénédicte Montant

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des travaux a traité le projet de loi 11410 lors des séances du 8 mars et du 19 avril 2016.

Durant les travaux, qui se sont déroulés sous l'aimable présidence de M. Sandro Pistis, la commission a pu bénéficier de la présence, en tout ou partie, de M. Alan Rosset, responsable budget investissements, DF, et de M. Nicolas Huber, secrétaire scientifique, SGGC. Les procès-verbaux ont été tenus avec exactitude par M. Sébastien Pasche. Qu'ils soient tous vivement remerciés pour leur aimable et précieuse contribution aux travaux de la commission.

Présentation du projet de loi par M. Patrick Saudan, premier signataire (8 mars 2016)

M. Saudan rappelle que le projet reste d'actualité, bien qu'il ait été déposé en mars 2014. Il demande l'ouverture d'un crédit d'étude portant sur la réalisation d'un centre de sciences physiques, mathématiques et astronomiques pour l'Université de Genève sur le site du quai Ernest-Ansermet, à proximité des autres bâtiments des sciences. Parmi les 16 000 étudiants de l'université, la faculté des sciences en compte environ 2000. Ce sont d'ailleurs ces

disciplines scientifiques qui sont les plus renommées et qui permettent à l'Université de Genève d'être classée au 65^e rang du classement de Shanghai. L'université est aujourd'hui dispersée sur de nombreux sites et se déploie sur plus de 40 bâtiments. Les constructions du quai Ernest-Ansermet ne présentent par ailleurs aucune unité architecturale. Depuis 2011, la doctrine de l'Etat suggère le regroupement en campus universitaires et par pôles (santé, économie, sciences humaines, lettres). A cette même époque, l'université avait d'ailleurs calculé un manco d'environ 40 000 m² pour pouvoir prodiguer un enseignement de qualité. Il subsiste encore aujourd'hui un déficit de 30 000 m² et ceci malgré l'achat du bâtiment du boulevard Carl-Vogt et, selon les projections, ce déficit atteindra à nouveau ce même niveau de 40 000 m² en 2020. La parcelle de la caserne des Vernets a fait l'objet d'un projet, mené par la Fondation Wilsdorf en 2012, qui associait des logements avec un centre de sciences. Ce projet a finalement été refusé en raison de son coût et la parcelle s'est vue affectée à un programme de logements. Dès lors, il a fallu envisager une autre solution pour les sciences de l'université. Ce projet de campus intégré a pu être redimensionné et son coût a été ré-estimé à la baisse (environ 300 millions) par rapport à ce qui était prévu dans le projet Wilsdorf. Une telle réalisation permettrait, d'autre part, de libérer des surfaces locatives et de faire des économies sur les locations (actuellement entre 2 et 2,5 millions de francs sont consacrés à la location de différents bâtiments pour l'université chaque année). Par ailleurs, les bâtiments de l'université bénéficient toujours de subventions de la Confédération à raison d'un tiers de leur coût, et l'on pourrait également imaginer un financement privé. Cela était d'ailleurs le but de la motion M 2218, qui visait précisément à constituer un fonds d'investissement dans le cadre de la réforme des entreprises, pour permettre à l'université d'autofinancer ses acquisitions immobilières, en empruntant sur le marché des capitaux. Cependant et avant tout, un crédit d'étude est nécessaire en raison de l'exiguïté du site, de la nécessité de prendre en compte la valeur patrimoniale de l'ancienne école de médecine ainsi que de certaines autres réalités. La faculté des sciences est clairement à l'étroit et le risque existe que les chercheurs de pointe quittent l'UNIGE pour trouver de meilleures conditions de travail ailleurs. M. Saudan propose enfin à la commission de procéder à l'audition des personnes en charge des bâtiments à l'université.

S'ouvre ensuite une discussion entre la commission et l'auditionné. Aux questions des commissaires il est répondu :

Que le crédit d'étude en question consiste à étudier la pertinence de construire un pôle universitaire dans un secteur même s'il est déjà passablement encombré. Il convient cependant de relever que le bâtiment

d'hygiène, situé à proximité, pourrait éventuellement être déménagé ailleurs et que, enfin, une certaine proximité avec les autres facultés est nécessaire.

Que des projets de campus hors de la ville, notamment dans la région de Bernex, ont été évoqués, mais que leur coût a été estimé à 1 milliard environ.

Que le déménagement de la faculté des sciences pharmaceutiques au CMU2 est prévu pour l'année prochaine, rendant ainsi possible un gain de place à son actuel emplacement.

Qu'un jeu de rocade est envisageable entre Sciences II et Sciences III, ce qui représente une importante surface.

Que le périmètre d'étude pourrait être élargi afin d'explorer les possibilités de l'autre côté de l'Arve, si cela s'avérait nécessaire et malgré le fait qu'un grand nombre de projets y soient déjà prévus.

Que le site du quai Ernest-Ansermet est un périmètre déjà dévolu aux activités de l'université, ce que personne ne conteste et qui constitue un avantage.

Que sont repris ici les constats exprimés par la Fondation Wilsdorf, dans le cadre de son analyse de la parcelle des Vernets. Ces derniers soulignaient, notamment, qu'il convenait de rapatrier les astronomes de Sauverny.

Que le projet Wilsdorf était estimé à 600 millions, qu'il a été redimensionné à 25 000 m² et que son estimation a donc été réévaluée entre 250 et 300 millions, ce qui explique le montant de 500 000 F demandé pour le crédit d'étude.

Que si le crédit d'études se concrétise par la réalisation d'un projet, cela ne se fera pas avant 2025.

Que le plus important est avant tout de créer un pôle dans lequel plusieurs disciplines scientifiques collaborent en étant au même endroit.

Que M. Saudan défend les intérêts et préoccupations de l'UNIGE de longue date. Il tente de contribuer, en accord avec le rectorat, au développement de l'université, étant convaincu que cette dernière apporte énormément à la cité, tant pour sa prospérité économique que du point de vue de l'enseignement en général. Il est enfin relevé l'énorme travail d'ouverture de la faculté des sciences sur la cité.

Que les deux points critiques pour l'UNIGE sont Uni Bastions et le site du quai Ernest-Ansermet.

Que le rectorat est au courant du projet et qu'il le soutient tout en étant, par ailleurs, en discussion permanente avec le Conseil d'Etat.

Que le pouvoir législatif peut apporter un soutien précieux à l'université.

Que le premier signataire n'a pas eu de contacts avec le DIP à propos du projet de loi.

Qu'il serait dommage de mettre en opposition l'état des bâtiments de l'instruction publique avec la vétusté de ceux de l'université, mais qu'il convient de souligner que les bâtiments de l'université peuvent plus facilement bénéficier de financements, notamment fédéraux, que les bâtiments du secondaire ou du primaire.

Audition de M^{me} Marta Perucchi, directrice de la direction logistique, DIP, de M. Jean-Marc Triscone, vice-recteur en charge de la logistique au sein du rectorat, et de M. Marco Girani, chef du service des bâtiments, UNIGE (19 avril 2016)

M. Triscone exprime l'importance de ce projet pour l'université, compte tenu du grand nombre de jeunes recrues formées dans le domaine des sciences pour les industries. Il existe aujourd'hui une forte compétition entre les différentes universités. Genève figure parmi les meilleures universités au monde, elle est classée au 58^e rang du classement de Shanghai, lequel est le seul classement factuel qui publie tous ces chiffres. Genève excelle particulièrement en physique et en mathématiques alors que les locaux de ces deux sections ne sont pas satisfaisants. L'université ne peut donc plus aujourd'hui accueillir les professeurs boursiers financés par le Fonds national suisse pour la recherche scientifique. M. Triscone rappelle que ces professeurs arrivent munis d'un budget de 1,5 million pour trois ans destiné à couvrir leur salaire et celui de collaborateurs, tous vivant et consommant à Genève. Par ailleurs, les chercheurs de la faculté des sciences obtiennent d'importants fonds externes qui permettent de rétribuer 5 à 10 personnes par groupe. Il est ensuite souligné que certains étudiants et chercheurs hésitent aujourd'hui à venir à Genève en raison du mauvais état des locaux. M. Triscone exprime que le bâtiment affecté à la physique, et sis au bord de l'Arve, date de 1950. Les expériences qui s'y déroulent ne sont pas tenues dans des conditions optimales ; de plus, les mathématiques se trouvent à la rue du Lièvre, dans des appartements mal adaptés. Il rappelle ensuite le projet de « Centre de mathématiques, physique et astronomie » sur le site de la caserne des Vernets, connecté à l'industrie et à la cité. Après que ce projet est tombé à l'eau en 2012, il a été possible de développer une salle blanche pour l'astronomie à Sauverny et prévoir la rénovation de l'ancienne Ecole de médecine dans le but d'accueillir le groupe de physique appliquée. M. Triscone mentionne également le développement des scopes, notamment le PhysiScope qui accueille des milliers de jeunes chaque année. Il explique que le problème concerne donc surtout aujourd'hui les sections de mathématiques et de

physique. Il relève ensuite que l'étude « Campus intégré » montre qu'il est possible de construire un bâtiment de 25 000 m² sur le site de l'Arve. Sur ce site, les coûts estimés sont un peu réduits (entre 250 ou 260 millions), notamment parce que l'astronomie et la physique appliquée ne font plus partie du même projet. L'UNIGE est bien entendu consciente des difficultés budgétaires de l'Etat, c'est pourquoi elle imagine trois sources de financement. Des économies de loyer pourraient être faites car les mathématiques et l'anthropologie, qui sont en location, seraient rapatriées tandis que l'on déplacerait les sciences de la terre et de l'environnement dans l'ancienne école de physique. L'on parle donc de 2,5 millions d'économies en loyers. Par ailleurs, l'on pourrait espérer un tiers du coût total, c'est à dire environ 60 millions de subventions fédérales. Enfin, le projet pourrait bénéficier d'un fort soutien privé. Cependant, pour trouver ces fonds privés, il est nécessaire de disposer d'un signe fort de l'Etat, comme par exemple une attribution formelle du terrain pour ce projet. Le soutien de ce projet de loi serait également un signal important dans le cadre de la recherche de fonds.

M^{me} Perucchi complète ces propos en indiquant que l'université a présenté plusieurs projets au Conseil d'Etat. Si parmi ces projets prioritaires figure celui d'Uni Bastions, il n'existe actuellement aucun montant affecté à ce projet à moyen terme. Un apport externe serait donc idéal pour faire avancer le projet. Par ailleurs, la planification mise en place sous l'ancien Conseil d'Etat, et validé par la législature actuelle, prévoit que le projet pour les sciences se développe sur le site de l'Arve. L'OBA avait fait une étude d'opportunité afin de déterminer la potentialité de la parcelle et a constaté qu'elle correspondait au programme de 25 000 m². Une étude de faisabilité permettrait de débiter une recherche de fonds et d'établir de premiers liens avec des investisseurs. Un certain nombre de difficultés ont été traitées depuis le projet des Vernets. Le projet a été déposé par un député et non par l'université. En effet, cette dernière ne peut pas attribuer de budget à une étude de faisabilité car cela relève du fonctionnement et non de l'investissement.

***S'ouvre ensuite une discussion entre la commission et les auditionnés.
Aux questions des commissaires il est répondu :***

Qu'il est prévu de démolir le bâtiment de sciences I car il s'agit d'un bâtiment provisoire et qu'il a déjà 50 ans.

Que des possibilités pour reloger les étudiants existent car les rocade en cours génèrent des surfaces libres.

Que l'on peut rehausser l'Ecole de physique sans la toucher.

Qu'un bâtiment élevé prendrait la place de sciences I dans une première étape et que ce dispositif pourrait ensuite être complété par l'Ecole de physique.

Que des contacts avec de grandes fondations prêtes à soutenir le projet ont déjà été pris, ceci, déjà depuis le projet des Vernets.

Que, si un message fort montrant que le projet intéresse l'Etat était dispensé, il y aurait de bonnes chances d'obtenir des financements.

Que, si le projet Bastions a la priorité absolue, il reste possible d'imaginer construire à un coût nul pour l'Etat. Mais, s'il ne s'avère pas possible de trouver des financements privés pour ce projet, alors ce dernier sera en effet substantiellement retardé.

Que la commission sera prochainement saisie du projet de loi pour présentation de la rénovation d'Uni Bastions par l'OBA.

Qu'il ne s'agit pas ici d'un crédit d'étude mais d'une étude de faisabilité.

Que l'université donne habituellement le programme remis à jour à l'OBA, lequel mandate un architecte externe pour effectuer une étude de faisabilité. Elle précise que le montant de 500 000 F semble néanmoins surestimé pour une telle étude.

Que, étant donné qu'aucun montant dédié aux crédits d'étude n'existe au département pour les prochaines années dédiées, l'étude de faisabilité serait un pas en avant nécessaire pour partir à la recherche d'investisseurs.

Qu'une étude de faisabilité ne peut pas être traitée dans le cadre d'un projet de loi car ce type d'étude devrait être dans le champ du budget annuel de fonctionnement de l'OBA et qu'il n'est pas possible de convertir de l'investissement en fonctionnement.

Que l'estimation revue du projet émane de l'OBA. Il s'agit d'une estimation grossière, même si elle englobe tous les éléments.

Que les coûts de démolition seraient assez légers.

Que les équipements sont inclus.

Que les projets de loi déposés par les députés pour une demande d'ouverture de crédits sont des crédits qui ne sont pas financés par l'investissement mais par le budget de fonctionnement, en l'occurrence celui de l'OBA.

Que, avant tout dépôt d'un crédit d'étude, une étude de faisabilité est nécessaire pour déterminer ce qu'il est possible de réaliser sur un site précis et que ce type d'étude préalable est financé par le budget de fonctionnement de l'office constructeur. A la suite de cela, un projet de loi de crédit

d'investissement au titre de l'étude est déposé et proposé à la Commission des travaux puis au Parlement. Cela concerne souvent des montants nettement plus importants que ce qui est présenté dans la cadre du projet de loi étudié aujourd'hui.

Que l'avantage de ce type de projet de loi est qu'il donne une orientation au Conseil d'Etat au sujet de la volonté du Parlement de traiter un projet de manière spécifique.

Que l'OBA ne va pas commencer une étude de faisabilité s'il n'y a pas de projet de crédit d'étude par la suite.

Que l'intention serait d'utiliser le revenu des loyers pour amortir les intérêts, mais que cela devra toutefois être précisé et que cela dépendra aussi des soutiens privés.

Que, si le montage financier reste à faire, l'objectif reste la recherche de fonds, ceci afin d'alléger l'apport de l'Etat.

Que les loyers, sur une trentaine d'années, représentent une part conséquente (environ 70 millions) du projet. Que tous les déménagements envisagés représentent environ 2,5 millions.

Que l'opération permettrait de mieux loger les sciences de la terre et de l'environnement et de transformer radicalement la vie de la section de mathématiques et de physique.

Que l'échéance de la résiliation des baux des différents loyers est d'environ 5 ans et que des décisions relativement rapides doivent être prises pour certains bâtiments.

Audition de M. Philippe Moraga, directeur des constructions à l'OBA, et M. Pierre Alain Girard, directeur général ad interim de l'office de l'urbanisme (19 avril 2016)

M. Moraga présente une étude d'opportunité réalisée par l'OBA à la demande de l'université afin d'identifier le potentiel de la surface à bâtir du périmètre du quai Ernest-Ansermet. Deux variantes ont été prises en considération :

- La première respecte les gabarits de 24 m et totalise 12 000 m² de surface utile.
- La seconde dépasse les gabarits, certains bâtiments culminent jusqu'à 50 m, et elle permet d'atteindre une surface utile d'environ 25 000 m².

Un document illustrant la seconde variante est distribué aux commissaires.

Sont ensuite apportées quelques précisions sur le document :

- Cette variante nécessiterait un PLQ.
- Pour ce qui concerne le bâtiment 1, renommé Sciences 3 étape 3, l'on dégage environ 7000 m² de surface, ceci pour un coût de 96 millions.
- Pour le bâtiment 2, qui correspond à Sciences 2 et 3, l'étude propose une surélévation qui représente environ 1250 m² de surface utile, pour un coût d'environ 16 millions.
- La partie 3, qui deviendrait Sciences 4, totalise 12 000 m² de surface utile pour un coût de 166 millions.
- La partie 5, qui concerne Science 5, représente 2800 m² de surface utile, pour un coût d'environ 92 millions.
- L'ancienne Ecole de médecine, pour laquelle il existe déjà une loi d'investissement (32 millions de travaux qui devraient démarrer ce printemps et se terminer en 2018), figure également sur les schémas.

Les coûts estimés, l'ont été sur la base de ratios (moyenne entre le CMU 5 et le CMU 6, soit 5400 F/m²), le mobilier ainsi qu'une variation de l'ordre de 40% y ont été ajoutés, ceci afin d'obtenir un ordre d'idée. L'ensemble de ces investissements ne se fera pas avant 2025 car il ne s'agit pas d'une priorité du Conseil d'Etat.

Le projet de loi concernant l'ancienne Ecole de médecine couvre sa rénovation et son extension, avec un programme qui consiste à créer des laboratoires dans l'extension et dans la partie existante, ceux-ci étant plus simples dans la partie rénovée pour des raisons de complexité d'exécution des ventilations.

Des expertises d'amiante et substances dangereuses sont en cours ainsi que le lancement des appels d'offres.

De façon plus large, le projet émane d'un ensemble de réflexions qui ont été menées par les universités et les hautes écoles spécialisées au sujet des campus urbains. Ces réflexions avaient été présentées, il y a quelques années, en Commissions des travaux et de l'enseignement, dans le but de trouver des synergies de regroupement, ce qui a abouti à identifier un certain nombre de pôles. En ce qui concerne les sciences, il s'agit d'un pôle se développant sur les rives droite et gauche de l'Arve, la partie universitaire étant sise sur le périmètre concerné par le projet de loi, tandis qu'une partie HES est prévue sur la rive gauche à un horizon un peu plus lointain.

S'ouvre ensuite une discussion entre la commission et les auditionnés. Aux questions des commissaires, il est répondu :

Qu'une étude de faisabilité permettrait à l'université de prendre contact avec les différents partenaires éventuels mais qu'il n'y a pas de budget dédié à ce projet au sein de l'OBA, car il n'est pas prioritaire pour le Conseil d'Etat.

Que tous les bâtiments concernent la même parcelle et que l'OBA ignore si l'université a des priorités sur des bâtiments particuliers.

Que l'étude a été réalisée en collaboration avec l'université, mais qu'elle est néanmoins plus modeste que le projet de base qui prévoyait 34 000 m².

Que les surfaces définies s'élèvent à environ 25 000 m² de surface utile pour environ 50 000 m² de surface brute de plancher.

Que certains locaux sont insalubres et devront être détruits dès le départ de leurs actuels occupants, ceci même avant la concrétisation de la réalisation des nouveaux bâtiments de l'université.

Que l'ancien bâtiment de l'Ecole de médecine est un bâtiment classé et qu'il ne peut pas être démoli.

Que les entrepôts situés à côté de l'ancienne Ecole de médecine sont destinés à être démontés.

Qu'une étude de faisabilité doit être faite au maximum une année ou deux avant le crédit d'étude, compte tenu de l'évolution rapide des normes et des techniques de construction.

Que ce type de projet de loi est quelque peu atypique, car il représente une orientation au Conseil d'Etat par le Parlement, ceci dans le cas d'espèce pour vérifier la faisabilité de réalisation de ce type de bâtiments sur ce terrain à cet emplacement

Qu'il n'y a pas de réserves financières à l'OBA pour engager des études complémentaires en plus de ce qui est déjà prévu.

Que ce type de crédit ne peut pas être activé par l'OBA et que la seule solution serait de le prendre sur son budget de fonctionnement.

Que le budget de fonctionnement de l'OBA ne peut pas être augmenté avec ce type de crédit car la possibilité pour le Parlement d'octroyer du crédit supplémentaire à une entité se fait au moment du vote du budget en fin d'année. La possibilité d'augmenter le budget de fonctionnement de l'OBA ne peut donc se faire uniquement si le Parlement demande qu'une ligne budgétaire soit ajoutée dans les comptes du budget de fonctionnement de l'OBA.

Qu'une autre option pourrait consister à maintenir un crédit d'étude qui sera déposé en tant que tel, avec une modification avant qu'il ne passe sur la

table du secrétariat du Grand Conseil. L'OBA pourrait ainsi réaliser les dépenses pour effectuer cette étude de faisabilité, elle dispose d'ailleurs des réserves nécessaires pour ce faire.

Qu'une dernière option consisterait à ce que l'OBA vienne avec une demande de crédit supplémentaire devant la Commission des finances au cours de l'année pour financer cette étude.

Qu'un nouveau PLQ sera nécessaire pour ce qui concerne Sciences 4, qui est composé de bâtiments qui dépassent les gabarits.

Que le ratio de 1 sur 2 entre la surface brute de plancher et la surface utile est normal car il se situe généralement entre 1,9 et 2 pour ce genre de constructions.

Que les 5400 F d'estimation du coût au m² concernent la surface brute de plancher.

Qu'il serait positif de pouvoir lancer la faisabilité et le PLQ en même temps.

Que l'étude de faisabilité a moins de sens si l'on ne fait pas, en parallèle, de projet de PLQ.

Que les 5400 F n'englobent pas le coût du mobilier et les équipements.

Que les montants des éléments de mobilier et d'équipements sont estimés en sus et comme suit :

- pour Sciences 3, étape 3 : 12 millions ;
- pour la surélévation de Sciences 2 et Sciences 3 : 1,2 million ;
- pour sciences 5 : 12 millions ;
- pour sciences 4 : 21 millions.

Que la hauteur de dalle à dalle prise pour le calcul du cube est d'environ 3,5 m, ce qui est un minimum en raison des besoins en ventilation.

Que, par rapport à un projet de loi qui demande un crédit d'étude de 500 000 F, l'étude de faisabilité coûterait entre 200 000 F et 300 000 F et que l'université a d'ores et déjà indiqué penser que le chiffre serait bien inférieur.

Que, si une partie du travail a déjà été couvert par l'étude d'opportunité, une étude de faisabilité sera beaucoup plus complète.

Que la faisabilité n'a rien à voir avec le crédit d'étude et donc qu'il s'agit de deux choses qui se cumulent.

Que l'étude de faisabilité permet avant tout d'avoir un chiffrage plus précis (à plus ou moins 25%).

Que, si la commission modifiait le titre projet de loi, cela ne changerait pas le fait que la nature du crédit ne pourrait pas être de l'investissement et donc que l'OBA devra de toute manière prendre le coût de l'étude sur son budget de fonctionnement.

Que l'étude de faisabilité est également nécessaire pour que l'université puisse déterminer son cahier des charges.

Que seule la parcelle N° 4035 est concernée aujourd'hui.

S'ouvre ensuite une discussion entre les commissaires :

Il est débattu de la question de changement de titre du projet de loi.

A la demande de certains commissaires, M. Rosset propose la formule suivante :

« PL 11410 ouvrant un crédit pour des études préalables de 500 000 F sur la faisabilité d'une réalisation d'un bâtiment pour le centre des sciences physiques, mathématiques et astronomiques de l'Université de Genève »

Tout en précisant que cela n'aura pas d'incidence sur le traitement du projet par la suite et que ce genre de changement n'a jamais été effectué sur les projets de lois votés précédemment.

Un commissaire (UDC) observe que cela n'a certes jamais été fait pour les autres projets de lois, mais que cette problématique a néanmoins déjà été évoquée par le passé. Il rappelle qu'un crédit d'étude représente généralement au moins 10% du coût du projet total et estime qu'il convient donc de modifier le titre afin de clarifier la situation et marquer un changement de pratique pour les projets de lois qui suivront.

Un commissaire (MCG) appuie cette proposition de changement.

Une commissaire (S) propose d'ajourner les travaux pour laisser l'auteur réfléchir à la meilleure opportunité de faire évoluer ce projet, se disant perplexe compte tenu du fait qu'il s'agit de fonctionnement et ne sachant pas si la commission peut voter des lignes de fonctionnement.

Un commissaire (Ve) indique être également en faveur de l'ajournement du projet afin d'avoir la certitude que les choses sont correctement mises en œuvre. Il pense qu'il serait prudent de consulter les juristes du département et d'attendre une séance ultérieure afin que la commission soit assurée de la viabilité du projet de loi.

Une commissaire (PLR) exprime que, si M. Rosset peut formuler une proposition de modification du titre ce soir, elle ne voit pas de problème à voter le projet.

M. Rosset explique que ce type de crédits d'étude s'opère au sein du Parlement depuis de nombreuses années et il n'a donc pas l'impression qu'il soit nécessaire de remettre en cause ce mode de faire. Il souligne que, malgré le fait que le projet soit intitulé « crédit d'étude », l'on aura dans tous les cas l'obligation d'affecter le crédit au fonctionnement, soit par un crédit supplémentaire, soit en faisant une économie sur le budget, soit par l'intermédiaire du Parlement qui déposerait une ligne supplémentaire au budget 2017.

Un commissaire (UDC) désire rappeler que le Parlement avait voté la passerelle à vélos de Blandonnet et que cela n'avait pas posé de problème.

Une commissaire (S) désirerait que l'on comprenne bien, dans le rapport, qu'il s'agit d'une étude de faisabilité qui permettrait à l'université d'aller chercher des financements, et non une étude pour qu'à terme le canton prenne en charge le projet. Elle rappelle que la priorité du DIP et de l'université est bien de rénover Uni Bastions. Enfin, elle trouve que le montant de 500 000 F, s'il s'avère plus élevé que le montant nécessaire pour la seule étude de faisabilité, doit pouvoir servir aussi à élaborer le PLQ, lequel nécessitera également des études complémentaires.

Un commissaire (UDC) relève qu'il s'agit là uniquement d'une autorisation de dépense et que l'on imagine un solde minimum de 200 000 F de non-dépensé.

Un commissaire (Ve) se dit inquiet par le financement de ce projet.

M. Rosset indique que le département n'est pas inquiet car il s'agit avant tout d'un projet de loi qui peut donner un signe politique fort au Conseil d'Etat sur la volonté du Parlement pour ce que ces études soient réalisées. Si un montant de 500 000 F est demandé, l'Etat n'est pas obligé de dépenser la totalité de cette somme. Il faut néanmoins vérifier que l'OBA aura la souplesse financière pour absorber la dépense dès 2016.

C'est durant cette même séance de commission que le PL 11410 est mis au vote.

Vote en premier débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 11410 :

Pour :	15 (3 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 3 S, 1 EAG)
Contre :	–
Abstention :	–

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix le titre et le préambule ainsi modifiés :

« PL 11410 ouvrant un crédit pour **des études préalables** de 500 000 F **sur la faisabilité d'une réalisation** d'un bâtiment pour le centre des sciences physiques, mathématiques et astronomiques de l'Université de Genève »

Le titre et le préambule (ainsi modifiés) sont acceptés à l'unanimité par :

Pour : 15 (3 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 3 S, 1 EAG)

Contre : –

Abstention : –

Art 1 : Crédit d'études (ainsi modifié) :

« **Un crédit d'étude** de 500 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat en vue de financer l'étude de la réalisation d'un nouveau bâtiment permettant l'intégration du futur centre des sciences physiques, mathématiques et astronomiques de l'Université de Genève, sur le site du quai Ernest-Ansermet, à proximité des bâtiments des sciences existants. »

L'article 1 est accepté à l'unanimité par :

Pour : 15 (3 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 3 S, 1 EAG)

Contre : –

Abstention : –

Art 2 : Budget d'investissement (ainsi modifié) :

« ¹ Ce crédit d'**étude** est réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès **2017** sous la rubrique [l'identification finale de la rubrique budgétaire sera effectuée au plus tard lors du vote du projet de loi par le Grand Conseil]. »

« ² L'exécution budgétaire de ce crédit sera suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi. »

L'article 2 est accepté à l'unanimité par :

Pour : 15 (3 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 3 S, 1 EAG)

Contre : –

Abstention : –

Art 3 : Financement et charges financières**L'article 3 est accepté à l'unanimité par :**

Pour : 15 (3 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 3 S, 1 EAG)

Contre : –

Abstention : –

Art 4 : Amortissement**L'article 4 est accepté à l'unanimité par :**

Pour : 15 (3 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 3 S, 1 EAG)

Contre : –

Abstention : –

Art 5 : Suivi des travaux d'étude**L'article 5 est accepté à l'unanimité par :**

Pour : 15 (3 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 3 S, 1 EAG)

Contre : –

Abstention : –

Art 6 : Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**L'article 6 est accepté à l'unanimité par :**

Pour : 15 (3 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 3 S, 1 EAG)

Contre : –

Abstention : –

Art 7 : Entrée en vigueur**L'article 7 est accepté à l'unanimité par :**

Pour : 15 (3 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 3 S, 1 EAG)

Contre : –

Abstention : –

Vote en troisième débat

Le Président met aux voix le PL 11410 dans son ensemble.

Le PL 11410 est accepté dans son ensemble et à l'unanimité par :

Pour : 15 (3 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 3 S, 1 EAG)

Contre : –

Abstention : –

Fin des travaux

Les travaux sur le PL 11410 ont pris fin le 19 avril 2016.

Conclusion

Ce crédit d'étude demande d'étudier la pertinence de réaliser un centre de sciences physiques, mathématiques et astronomiques pour l'Université de Genève sur le site du quai Ernest-Ansermet, à proximité des autres bâtiments des sciences. Ce sont principalement ces disciplines scientifiques renommées qui permettent aujourd'hui à l'Université de Genève d'être classée au 65^e rang du classement de Shanghai.

Il convient de rappeler ici que l'université est actuellement dispersée sur de nombreux sites. Elle se déploie sur plus de 40 bâtiments et montre un déficit de 30 000 m². Selon les projections, ce déficit atteindra environ 40 000 m² en 2020.

Le projet est donc d'une grande importance pour l'université qui ne peut plus aujourd'hui, en raison de la vétusté des locaux, accueillir certains professeurs boursiers financés par le Fonds national suisse pour la recherche scientifique. Or ces derniers arrivent généralement munis d'un budget de 1,5 million de francs pour trois ans, en plus d'importantes ressources externes qui permettent de rétribuer 5 à 10 personnes par groupe. La vétusté des locaux rebute étudiants et chercheurs et elle compromet la qualité des expériences et des recherches.

Le site est donc aujourd'hui au bénéfice d'une étude d'opportunité, intitulée « Campus intégré », et menée par l'OBA. Cette dernière arrive à la conclusion qu'il est possible, sur le principe, de construire 25 000 m² sur le périmètre du quai Ernest-Ansermet. Le projet a été redimensionné par rapport à celui mené auparavant par la Fondation Wilsdorf sur le site de la caserne des Vernets et qui totalisait 34 000 m². Le coût a, par voie de conséquence directe, également été revu à la baisse (environ 300 millions au lieu des 600 prévus initialement). Il faut encore mentionner que certains projets de campus hors de

la ville, notamment dans la région de Bernex, ont brièvement été évoqués mais que leur coût, estimé à 1 milliard environ, était rédhibitoire.

Ce crédit d'étude propose une étude dans le but de confirmer la faisabilité du développement du site Ernest-Ansermet. Même si une partie du travail est déjà couvert par l'étude d'opportunité, l'étude de faisabilité sera beaucoup plus complète. Elle permettra notamment de disposer d'un chiffrage plus précis (à plus ou moins 25%) et est également nécessaire à l'université pour l'élaboration de son cahier des charges.

Du point de vue du financement du futur projet, il est possible d'espérer recevoir un tiers du coût total sous la forme de subventions fédérales (environ 60 millions). Le projet pourrait, pour le reste, bénéficier d'un fort soutien privé. Cependant, la levée de ces fonds privés nécessite de bénéficier d'un soutien fort de la part de l'Etat. L'attribution formelle du terrain à ce projet pourrait en être un. Le vote de ce projet de loi par le Grand Conseil constituerait également un signal politique important.

Même si des contacts avec de grandes fondations prêtes à soutenir le projet ont d'ores et déjà été pris, et ceci depuis le projet des Vernets, l'objectif premier reste toujours évidemment la recherche de fonds, ceci afin justement d'alléger l'apport financier de l'Etat ou de le rendre inutile.

Compte tenu de cette volonté de recherche de financements privés, le projet « Ansermet » ne se trouverait pas en concurrence avec celui d'Uni Bastions, ce dernier étant défini comme absolument prioritaire.

Il serait, par ailleurs, dommage de mettre en opposition l'état des bâtiments de l'instruction publique avec la vétusté de ceux de l'université, tout en soulignant que les bâtiments de l'université peuvent plus facilement bénéficier de financements, notamment fédéraux, que les bâtiments du secondaire ou du primaire.

La variante retenue par l'étude d'opportunité nécessiterait un plan localisé de quartier (PLQ) et, dans l'idée d'un développement dans des délais raisonnables, soit à l'horizon 2025, il serait idéal de pouvoir lancer la faisabilité et le PLQ dans les mêmes temps. En parallèle la résiliation de certains baux, dont l'échéance est d'environ 5 ans, devra être l'objet de décisions relativement rapides, ceci afin de ne pas paralyser le potentiel du site.

S'il s'avérait que le montant couvert par le projet de loi était plus élevé que le montant nécessaire pour la seule étude de faisabilité, le surplus voté pourrait également servir à élaborer le PLQ.

Enfin, ce type de crédit ne peut pas être activé par l'OBA et la seule solution sera de le prendre sur son budget de fonctionnement. C'est pourquoi, pour plus de clarté, le titre du PL a été modifié par la commission.

Compte tenu de ce qui précède, et de l'importance de cette étude de faisabilité pour l'Université de Genève, la Commission des travaux vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, de faire bon accueil à ce projet de loi.

Catégorie : III (extraits)

Projet de loi (11410)

ouvrant un crédit pour des études préalables de 500 000 F sur la faisabilité d'une réalisation d'un bâtiment pour le centre des sciences physiques, mathématiques et astronomiques de l'Université de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'étude

Un crédit d'étude de 500 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat en vue de financer l'étude de la réalisation d'un nouveau bâtiment permettant l'intégration du futur centre des sciences physiques, mathématiques et astronomiques de l'Université de Genève, sur le site du quai Ernest-Ansermet, à proximité des bâtiments des sciences existants.

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit d'étude est réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2017 sous le programme P04 Gestion du patrimoine de l'Etat sous la rubrique budgétaire 0230 – 313.

² L'exécution budgétaire de ce crédit sera suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt, dans le cadre du volume d'investissements « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Suivi des travaux d'étude

Le Grand Conseil est régulièrement tenu informé de l'avancement des études.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 7 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.